

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2023-001****Date de convocation :**
13 février 2023**Date d'affichage :**
13 février 2023**Nombre de membres**
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13**Vote**
Pour : 13
Contre :
Abstention :**OBJET :**
UTILISATION DE
L'ARTICLE 6232

Le dix-sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Etaient présents : M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, Mme DOUBLIER Caroline, M. HENRY Manuel, M. MOUSSU Frantz, Mme GLANARD Florence, M LE SOURD Jean-Yves, Mme REY Brigitte, M DEBUYSERE Pascal, M Michel GLANARD, M. Thomas ROBIN, M. Stéphane AUDUREAU

Absent et représenté :

M HADENGUE Michaël représenté par M Jean-Claude ROBIN

Absent :

Mme VERBRUGGHE Aurélie
M. Yohann LEPORE – BACHELET

2023-001: Utilisation de l'article 6232 :

Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités locales ;

Vu la nomenclature M57 utilisée pour la comptabilité de la collectivité ;

Dépenses autorisées au titre de l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister des dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité, repas des aînés, jumelages : achats directs de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...)
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeaux à Noël ...)
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la liste des dépenses de fêtes et cérémonies imputables à l'article 6232

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 17 février 2023

La secrétaire de séance
Caroline DOUBLIER



Le Maire
Jean-Claude ROBIN

